Informations de base

2005/2112(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0007/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0099/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0173/2006	Résumé

27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28598

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.986	03/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.242	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0099/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0173/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0007/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0001	28/02/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0023-0029	05/10/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0832
JO L 340 06.12.2006, p. 0096-0096 Résumé

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 28/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à 10,8 mios EUR en 2004 (contre 14,6 mios EUR en 2003) dont 98% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi de la Commission), le reste provenant d'autres revenus représentant quelque 2% du total des recettes de l'Agence.

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao compte 38 postes dont 29 effectivement occupés + 22 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 51 personnes (contre 54 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004, 3,379 mios EUR

Au cours de l'exercice 2004, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur ses tâches de développement de son réseau. Environ 850 partenaires ont participé au développement du réseau par le biais des points focaux nationaux, 4 groupes d'experts et 3 centres thématiques. Un certain nombre d'activités ont été menées avec les pays PHARE et de l'AELE.

On compte encore la réalisation :

- d'une semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail concentrée sur « la sécurité en construction »;
- la participation à 67 expositions/conférences ;
- la diffusion d'informations sur média électronique et site Internet (2,9 millions de visites) ;
- des publications "papier";
- la participation au 3ème programme pour les PME (2003-2004) avec 40 projets finalisés.

L'ensemble de ces dépenses opérationnelles a représenté quelque 5 mios EUR (dont une part importante a dû être reportée) et sur l'ensemble de la période envisagée l'Agence présente un solde d'exercice négatif à hauteur de 940.000 EUR.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://agency.osha.eu.int

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/832/CE et 2006/833/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Agence sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 10,8 mios EUR engagés à hauteur de 10 mios EUR et payés à hauteur de 6,7 mios EUR. De ce montant, 2,8 mios EUR ont dû être reportés à 2005 et quelque 1,2 mios EUR ont été annulés. Les reports concernent pour l'essentiel les activités opérationnelles du budget et représentent pratiquement 50% des engagements contractés.

Dans son rapport, la Cour constate que l'Agence n'a pas encore mis en place toutes les modalités d'exécution de son nouveau règlement financier et qu'elle n'a pas prévu de procédures de contrôle interne fondées sur des analyses de risques.

Par ailleurs, le Cour remarque à nouveau des lacunes dans le contrôle de certains contrats de services (ces derniers auraient été prolongés au-delà de la date limite des 4 ans en 2004). Elle indique enfin que la perte du budget 2003 (environ 2 mios EUR) aurait dû être inscrite dans un budget rectificatif pour l'exercice 2004.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'un projet de modalités d'exécution du nouveau règlement financier est à l'examen devant la Commission. Les autres points ont tous été pris en compte puisque des procédures de contrôle sont en cours de mise en oeuvre, que le contrat de services sera renouvelé par appel d'offres en 2005 et que le résultat budgétaire négatif cumulé pour l'année 2004 sera inscrit au budget 2005.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de l'Agence ; une autre partie porte sur la gestion de l'Agence en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Agence en 2004, le Parlement se félicite de la réduction des reports de crédits et engage l'Agence à poursuivre ses efforts dans cette direction. Il demande à l'Agence de mettre en place très rapidement des dispositions détaillées pour l'application de son nouveau règlement financier et l'invite à respecter les dispositions relatives à la durée des contrats-cadres. Il attend également de l'Agence qu'elle reprenne les soldes négatifs en fin d'année dans les budgets rectificatifs de l'exercice suivant.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation

- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence et sur le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (6,6 mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 5,6 mios EUR (soit, 84%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 2,8 mios EUR et qu'un montant de 2,2 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Agence appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- modalités d'exécution du nouveau règlement financier de l'Agence : le Conseil s'attend à ce que ce nouveau règlement et ses procédures de contrôle soient rapidement mis en place ;
- contrats-cadres : le Conseil constate que la durée normale des contrats-cadres a été dépassée dans 4 cas et invite l'Agence à éviter ce type de situation ;
- résultat de l'exercice : le résultat négatif de l'exercice 2003 n'ayant pas été inscrit dans un budget rectificatif pour l'exercice 2004, la Conseil espère que cette situation sera modifiée à l'avenir afin de respecter le principe de vérité budgétaire.